ENVIRONMENT
INFORMATION-
ENVIRONNEMENT

SUMMER 1992

Environment
Environnement
Ontario

MUNICIPAL 3Rs FUNDING PROGRAM

The Ontario government has set targets of at least 25 per cent diversion of waste from disposal by 1992 and at least 50 per cent by the year 2000.

The Ministry of the Environment provides funding and technical assistance to Ontario communities for projects which help achieve the provincial waste diversion targets. These programs encourage municipalities to develop self-financed 3Rs methods to better manage their wastes.

MUNICIPAL RECYCLING SUPPORT GRANTS

These grants help municipalities with the planning, implementation, operation and expansion of recycling projects in their communities. They help to reduce waste disposal requirements and provide other environmental benefits to Ontario. The grants cover:

·***Capital costs:*** support for the costs of facilities and equipment needed by the project. Northern communities may be eligible to receive slightly higher levels of funding.

·***Operating costs:*** support for the cost of operating municipal recycling programs. Grant amounts are based on the lesser of a percentage of total costs or the net operational cost (costs less revenues). New municipalities can receive up to five years of funding. In year one, they are eligible to receive up to 50 per cent funding; 40 per cent in year two and 33 per cent in each of the three remaining years. Municipalities that were on the program as of April 1, 1991, and those that have expended the five year eligibility period on or prior to that date, are eligible to receive up to three additional years of funding at 33 per cent.

·***Feasibility studies:*** municipalities can receive grants up to 50 per cent of the costs of feasibility studies to implement a recycling program. The ministry shares in the costs when outside consulting services are necessary.

·***Promotion and advertising:*** grants up to 50 per cent of promotional and advertising costs over five years.

·***Demonstration projects:*** grants up to 100 per cent for the costs of demonstration projects designed to develop innovative recycling method or technologies.

·***Education projects:*** grants up to $15,000 to support unique educational projects designed to raise the awareness and understanding of the 3Rs: reduce, reuse and recycle.

Municipal Recycling Support Grants are currently being changed to address municipal concerns regarding especially high program costs. The objective of these changes is to level transportation costs and overall operational costs in those areas where these costs are justifiably higher than an average level. These changes will be implemented during the ministry's 1992/93 fiscal year.

MUNICIPAL REDUCTION/REUSE GRANTS

All municipalities are eligible to receive assistance for projects aimed at reducing the amount of waste going into the municipal waste stream. These include: projects to encourage less packaging, home composting projects and the development of new product approaches. The grants cover:

·***Capital costs:*** grants of up to 66 per cent of the purchase cost of home composters. Support for other types of reduction projects will be determined on a case-by-case basis.

·***Developmental costs:*** development of creative materials or approaches (such as educational pamphlets and/or promotional programs) may be funded up to 100 per cent to a limit of $25,000 per project.

·***Promotional costs:*** grants of up to 50 per cent are available for municipal solid waste audits and public education.

MUNICIPAL RECOVERY GRANTS

These grants are for projects that recover materials from the mixed waste stream. Municipalities or groups of municipalities are eligible to receive assistance to establish facilities to recover or process paper, compost, aluminum, steel, glass, plastic or other materials. Grants are available for:

·***Capital costs:*** grants up to one third of the costs of facilities.

·***Research/Development costs:*** grants up to 100 per cent of the projects cost of demonstrating or evaluating the proposal.

Applicants are required to send project proposals for Recycling Support Grants, Reduction/Reuse Grants and Waste Recovery Grants to the ministry's Waste Reduction Office. Project proposals should include: a description of the project (home composting, etc); estimated costs of project components; cost sharing arrangements; timing and evidence of municipal commitment to the project.

HOUSEHOLD HAZARDOUS WASTE COLLECTION PROGRAM

This program helps to divert hazardous waste away from municipal landfills and sewage treatment systems. It provides funding to municipalities and community associations to establish multi-material household hazardous waste collection projects. Grants are available for two types of projects: as special waste day/ weekend events or as permanent depots.

The amount of funding in one year for any special waste day/weekend event is limited to 50 per cent of the incurred costs, up to $5,000.

Funding can increase by an additional $10,000 for a total maximum grant of $15,000, or a part of $10,000 equivalent to the proportion of the collected volume of waste and crankcase oil diverted from disposal to reuse, recycling or refining, or 50 percent of the total project cost, whichever is less.

Documentation supporting the reported recycling activity is required or the grant will not exceed $5,000. Funding will apply only to direct expenses of conducting a project and not to feasibility studies or consultant's costs.

·***Eligible net expenses*** (after any revenues from service charges, sale to recycling firms or other grants): disbursements to a commercial waste management company (including sorting, transportation and disposal); equipment capital expenditures or rental; collection site rental; insurance; promotion; utilities (electricity, water, etc.) and wages and benefits (if municipal staff is involved).

Upon request, promotional materials will also be provided to grant recipients without charge.

In the case of large municipalities that may require several special waste day/weekend events to satisfy the needs of all population centres, each geographic location that serves distinct areas is eligible for funding, but only once per year.

Small municipalities or unorganized settlements (like the ones that are often found in Northern Ontario) may choose to jointly promote and share the costs of special waste day/weekend events with neighbouring municipalities.

Municipalities that choose to establish permanent depots for household hazardous wastes collection are eligible to receive financial support for capital expenditures through the ministry's Financial Assistance Program.

An application for a Certificate of Approval to operate a hazardous waste collection/transfer site must be completed. Application forms are available at the local Ministry of the Environment regional office. Allow up to two months for the application to be processed.

Ontario Regulation 309 also requires that the grant applicant register as a liquid industrial & hazardous waste generator. In operating a waste transfer facility, an applicant is considered a waste generator when the hazardous wastes are to be shipped for final treatment or disposal. A special procedure has been established for this program. Grant applicants should obtain assistance from the local ministry regional office. The registration application takes approximately two months to process and may be applied for at the same time as the Certificate of Approval.

The ministry also provides funding and technical assistance programs for the establishment, proper maintenance and close-out of waste disposal facilities and the development of waste management master plans.

FINANCIAL ASSISTANCE PROGRAM

The program assists Ontario municipalities to implement new or expand existing waste management facilities such as landfill sites, transfer stations and processing facilities. Eligible activities range from capital costs associated with construction, equipment, land and design, and could include Environmental Assessment Act hearings costs if associated with a master plan.

Funding for disposal facilities is based on comprehensive planning, health and environmental factors.

Private waste management projects will not be funded except where a municipality can demonstrate that it does not have the resources (i.e. technical, financial or otherwise) to establish and operate a waste management facility and has asked the private sector to act on its behalf.

To ensure a fair and equitable distribution of funds to various sizes of municipalities, applicants for municipal grants are placed in one of the following groups:

Group	Population range	Total funding
1*	< 7,500	75%
2*	> 7,500	60%
3	Groups, counties, regional municipalities	60%
4	Individual municipalities	50%

*** Isolated municipality -- one surrounded by unorganized territory that can demonstrate that due to distance, it cannot economically or logistically plan, collect, manage, reuse and/or recycle with neighbouring municipalities.**

WASTE MANAGEMENT MASTER PLANNING PROGRAM

This program assists regional municipalities, counties or groups of municipalities in the development of comprehensive, long-term waste management plans. In the development of a plan, all waste management alternatives (alternative systems, components and sites) within a study area are reviewed. This is conducted on the basis of a hierarchy of preferred waste management options, including the 3Rs, waste processing and treatment, and waste transfer and disposal.

The waste management master plan study is typically co-ordinated by a steering committee comprised of municipal representatives from the study area, the ministry (Waste Reduction Office, District Office and an adviser from the Environmental Assessment Branch) and public representation through a Public Liaison Committee.

The ministry's Waste Reduction Office provides guidance to municipalities on program funding, administration and the conduct of the overall study including public participation. Generic terms of reference for a waste management master plan are provided and are modified by the study steering committee to suite the needs of the study area.

The ministry provides up to 50 per cent funding assistance to hire a consultant to prepare a waste management master plan and to undertake a full program of public participation.

For more information or application forms for any of the municipal 3Rs funding programs, please write or call:

Waste Reduction Office
Ontario Ministry of the Environment
40 St. Clair Avenue West, 7th floor
Toronto, Ontario
M4V 1M2

(416) 325-4440 (in Toronto)

PIBS 1716B
09/92 3M

ENVIRONMENT
INFORMATION
ENVIRONNEMENT

ÉTÉ 1992

Environment
Environnement
Ontario

PROGRAMMES DE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS D'APPLICATION DES 3 « R »

Le gouvernement de l'Ontario veut réduire la quantité des déchets destinés à l'enfouissement d'au moins 25 p. 100, en 1992, et d'au moins 50 p. 100, d'ici l'an 2000.

Le ministère de l'Environnement accorde une aide technique et financière aux collectivités ontariennes qui mettent sur pied des projets pouvant aider la province à atteindre ses objectifs en matière de réacheminement des déchets. Les programmes offerts encouragent les municipalités à améliorer la gestion de leurs déchets en mettant en place des procédés autofinancés fondés sur les principes des 3 « R ».

AIDE FINANCIÈRE POUR LE RECYCLAGE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Les subventions aident les municipalités à planifier et à mettre en oeuvre des activités de recyclage, ainsi qu'à en étendre la portée. De tels projets sont salutaires pour l'environnement en Ontario, entre autres parce qu'ils contribuent à réduire les besoins en matière d'élimination des déchets. Le financement est accordé pour les aspects suivants de ces projets :

·***Coût des immobilisations :*** subvention pour le coût des installations et des équipements nécessaires au projet. Le taux de financement peut être légèrement plus élevé pour les municipalités du nord de la province.

·***Dépenses d'exploitation :*** subvention pour les dépenses de fonctionnement des programmes de recyclage des ordures ménagères. Le montant de la subvention correspond à un pourcentage du moindre des deux montants suivants : les dépenses totales ou le coût d'exploitation net (dépenses moins revenus). Les municipalités qui n'ont jamais profité du programme peuvent recevoir une subvention pendant un maximum de cinq ans. Le financement est de l'ordre de 50 p. 100 la première année, de 40 p. 100 la seconde et de 33 p. 100 les troisième, quatrième et cinquième années. Les municipalités qui profitent du programme depuis le 1er avril 1991 et celles qui en ont profité par le passé peuvent recevoir le financement pendant trois années additionnelles.

·***Études de faisabilité :*** les municipalités peuvent recevoir une subvention couvrant jusqu'à 50 p. 100 du coût des études sur la faisabilité des programmes de recyclage. Le Ministère assume une partie des coûts engagés quand les services de consultants doivent être retenus.

·***Promotion et publicité :*** les subventions couvrent jusqu'à 50 p. 100 des coûts de promotion et de publicité sur cinq ans.

·***Projets de démonstration :*** les subventions couvrent jusqu'à 100 p. 100 des coûts de projets de démonstration portant sur l'élaboration de méthodes ou de techniques de recyclage novatrices.

·***Projets éducatifs :*** jusqu'à 15 000 $ sont accordés aux projets originaux de sensibilisation et d'éducation portant sur les 3 « R » : réduire, réutiliser, recycler.

Le Ministère a entrepris de modifier le programme d'aide au recyclage des ordures ménagères pour mieux aider les municipalités à assumer le coût particulièrement élevé de certains projets. Les changements porteront sur le coût du transport et les coûts de fonctionnement lorsqu'ils sont plus élevés que la moyenne. Ils seront mis en vigueur pendant l'exercice financier de 1992-1993.

AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉDUCTION ET LA RÉUTILISATION DES ORDURES MÉNAGÈRES

Toutes les municipalités peuvent recevoir une aide financière pour des projets visant la réduction du flux des ordures ménagères. Il s'agit entre autres de projets décourageant le suremballage, de programmes de compostage domestique et de projets encourageant l'adoption de nouvelles attitudes à l'égard des produits. Le financement est accordé pour les aspects suivants de ces projets :

·***Coût des immobilisations :*** les subventions couvrent jusqu'à 66 p. 100 du coût de l'achat de boîtes à compostage domestique. D'autres types de projets de réduction pourront être financés selon leur mérite.

·***Frais de conception :*** la mise au point de matériel original et de méthodes ingénieuses (par exemple, dépliants éducatifs et programmes de promotion) peut être financée à 100 p. 100, jusqu'à concurrence de 25 000 $ par projet.

·***Dépenses de promotion :*** des subventions pouvant s'élever jusqu'à 50 p. 100 sont accordées aux municipalités pour la comptabilité des déchets solides et la sensibilisation du public.

AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉCUPÉRATION DES ORDURES MÉNAGÈRES

Ce programme d'aide financière intéresse les projets de récupération de matériaux divers. Les municipalités ontariennes peuvent, indépendamment ou en groupe, recevoir une aide financière pour la mise en place d'installations destinées à la récupération ou au traitement du papier, du compost, de l'aluminium, de l'acier, du verre, du plastique ou d'autres matériaux. Le financement porte sur les coûts suivants :

·***Coût des immobilisations :*** subventions couvrant jusqu'à un tiers du coût des installations.

·***Coût de la recherche et du développement :*** subventions couvrant jusqu'à 100 p. 100 du coût projeté de l'évaluation du projet mis de l'avant ou de la démonstration de sa faisabilité.

Pour obtenir de l'aide financière pour la réduction, la réutilisation ou la récupération des ordures ménagères, les demandeurs doivent faire parvenir une description du projet au Bureau de gestion de la réduction des déchets du ministère de l'Environnement. Ils doivent préciser le type de projet dont il s'agit (compostage domestique, etc.), le coût estimatif de ses divers aspects, une description des dispositions prises quant au partage des coûts, un calendrier d'exécution et une preuve de l'engagement de la municipalité à l'égard du projet.

PROGRAMME DE COLLECTE DES DÉCHETS DOMESTIQUES DANGEREUX

Ce programme permet de prévenir la mise en décharge de déchets dangereux ou leur rejet dans les égouts. Il offre aux municipalités et aux groupes communautaires une aide financière pour la mise en place de projets de collecte de nombreux types de déchets domestiques dangereux. Deux genres de projets sont admissibles : la tenue de journées ou de fins de semaine de collecte et l'aménagement de centres de collecte permanents.

Pour une année donnée, le financement de journées ou de fins de semaine de collecte est limité à 50 p. 100 des dépenses engagées, jusqu'à concurrence de 5 000 $.

Le financement peut être augmenté de 10 000 $ (pour un total de 15 000 $) ou de la fraction de 10 000 $ correspondant au pourcentage du volume de peinture au latex, de peinture à l'huile et d'huile moteur qui sera réutilisé ou raffiné plutôt qu'éliminé.

On doit soumettre des documents à l'appui des activités de recyclage ci-dessus, sans quoi la subvention ne dépassera pas 5 000 $. Le financement ne porte que sur les coûts directs du projet : les études de faisabilité et les honoraires de consultants ne sont pas admissibles.

·***Les dépenses nettes admissibles*** (après déduction d'autres subventions, des redevances perçues et du montant des ventes à des entreprises de recyclage) comprennent notamment les sommes versées à une entreprise de gestion des déchets (pour le tri, le transport et l'élimination des déchets), le coût de l'achat ou de la location d'équipement, de la location du lieu de collecte, des assurances, de la promotion et des services publics (électricité, eau, etc.), ainsi que les salaires et avantages sociaux (si des employés municipaux sont en cause).

Les bénéficiaires d'une subvention peuvent aussi recevoir sur demande du matériel de promotion gratuit.

Dans le cas des grandes municipalités où la densité de la population rend nécessaire la tenue de plusieurs journées ou fins de semaine de collecte, une subvention pourra être obtenue pour chaque lieu de collecte desservant une aire géographique distincte, mais seulement une fois par année.

Les petites municipalités ou les agglomérations non constituées en municipalité (comme on en retrouve beaucoup dans le nord de l'Ontario) voisines pourront

unir leurs efforts et partager le coût d'une journée ou d'un fin de semaine de collecte.

Les municipalités qui optent pour un centre permanent de collecte des déchets domestiques dangereux peuvent aussi recevoir une subvention pour le coût des immobilisations par l'entremise du Programme d'aide financière du Ministère.

Pour exploiter un centre de collecte ou une station de transit des déchets dangereux, il faut obtenir un certificat d'autorisation. Les formulaires de demande sont disponibles dans les bureaux régionaux du ministère de l'Environnement. Le traitement des demandes prend jusqu'à deux mois.

Aux termes du règlement 309 de l'Ontario, le demandeur doit en outre s'inscrire en tant que producteur de déchets industriels liquides et de déchets dangereux. On considère en effet que l'exploitant d'une station de transit est un producteur de déchets lorsque le traitement final ou l'élimination des déchets dangereux en requiert l'expédition. Une marche à suivre particulière a été mise en place aux fins du programme. Les demandeurs doivent s'adresser au bureau régional du Ministère pour obtenir l'aide nécessaire. La demande d'inscription peut être faite en même temps que celle du certificat d'autorisation; son traitement prend environ deux mois.

Le Ministère offre aussi des programmes de soutien financier et technique axés sur la mise en place, l'entretien adéquat et la fermeture d'installations d'élimination des déchets, ainsi que sur l'élaboration de plans directeurs de la gestion des déchets.

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE

Le Programme d'aide financière permet aux municipalités ontariennes de mettre en place ou d'agrandir des installations de gestion des déchets comme les lieux d'enfouissement, les stations de transit et les centres de traitement. Sont notamment admissibles au financement le coût des immobilisations associées à la conception et à la construction des installations, à l'achat d'équipement et du terrain ainsi que les dépenses engagées dans le cadre d'audiences tenues aux termes de la *Loi sur les évaluations environnementales*, si elles sont liées à un plan directeur.

Le financement des installations d'élimination des déchets est accordé en fonction de la planification et de facteurs sanitaires et environnementaux.

Les projets privés de gestion des déchets ne sont admissibles au financement que si une municipalité peut démontrer qu'elle ne dispose pas des ressources (techniques, financières ou autres) pour mettre en place et exploiter un centre de gestion des déchets et qu'elle a demandé à une entreprise privée d'agir en son nom.

Pour que les fonds soient distribués de façon équitable, les demandes de subvention sont partagées en quatre groupes selon le tableau ci-dessous.

Groupe	Population	Financement total
1*	< 7 500	75 %
2*	> 7 500	60 %
3	groupes de municipalités, comtés et municipalités régionales	60 %
4	municipalités individuelles	50 %

*** Territoires non constitués en municipalité pour lesquels on peut démontrer qu'il est impossible, sur les plans économique et matériel, de procéder à la planification, à la collecte, à la gestion, à la réutilisation ou au recyclage avec des agglomérations voisines, parce que celles-ci sont trop éloignées.**

PROGRAMME DES PLANS DIRECTEURS DE GESTION DES DÉCHETS

Le programme des plans directeurs de gestion des déchets a été mis sur pied pour venir en aide aux municipalités régionales, comtés et groupes de municipalités qui désirent élaborer une stratégie globale de gestion des déchets à long terme. L'élaboration d'un plan pour une région donnée comprend l'examen de toutes les options de gestion des déchets (les systèmes, les composantes et les lieux possibles). On examine les options en commençant par celles auxquelles on accorde la priorité, notamment les 3 « R », le traitement des déchets, et le transfert et l'élimination des déchets.

Les plans directeurs sont en principe coordonnés par un comité regroupant des délégués municipaux des régions d'étude, des représentants du Ministère (une personne du Bureau de gestion de la réduction des déchets, une personne du bureau de district et un conseiller de la Direction des évaluations environnementales) et le public, représenté par un comité de liaison.

Le Bureau de gestion de la réduction des déchets du Ministère renseigne les municipalités sur le financement et l'administration du programme, ainsi que sur le déroulement de l'étude, entre autres en ce qui a trait à la participation du public. Les modalités du plan directeur de gestion des déchets, qui sont pré-établies, sont modifiées par le comité de direction selon les besoins de la région à l'étude.

Le Ministère assume jusqu'à 50 p. 100 du coût des services de consultation pour l'élaboration du plan directeur et pour la mise en place d'un programme de participation du public.

Pour plus de renseignements sur les programmes de financement des activités d'application des 3 « R » ou pour recevoir les formulaires de demande, communiquer avec le :

Bureau de gestion de la réduction des déchets
Ministère de l'Environnement de l'Ontario
40, avenue St. Clair ouest, 7e étage
Toronto (Ontario)
M4V 1M2

(416) 325-4440 (Toronto)

PIBS 1716
09/92 3M